

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia (3 rue Maison de Vatimesnil) à ETREPAGNY en séance publique.

Etaients présents :

BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, DUPILLE Denise, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, GIMENEZ Eugène, LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie, AUGER Anthony, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, GAILLARD Paul, LAINE Laurent, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, BOUDIN Nathalie, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, VREL Jérôme

Etaients absents avec pouvoirs :

CAPRON Franck donne procuration à GIMENEZ Eugène, PINEL Didier donne procuration à DELON Gilles, ROGER Valérie donne procuration à BRUNET Anthony, LOOBUYCK Béatrice donne procuration à CAILLIET Frédéric, LEDERLE Carole donne procuration à CORNU Monique, VIVIER Chrystel donne procuration à CERQUEIRA José, PARTOUT Fabienne donne procuration à HUIN Elise, MOERMAN Eric donne procuration à LUSSIER Gilles, WOKAM TCHUNKAM Colette donne procuration à PUECH D'ALISSAC Anne, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à AUGER Anthony

Etaients excusés :

RASSAERT Alexandre, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, BAUSMAYER Laurent, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, CARON Elise, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MULLER Frédéric, LOUISE Alexis, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, LECONTE Carole, PEZET Dominique, FLAMBARD Alain

Madame Elise HUIN, 3^{ème} Vice-Présidente, est nommée secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 53 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MADAME FLORENCE DEGUINE EN QUALITE DE SUPPLEANTE POUR LA COMMUNE DE BEZU-LA-FORET

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 16 juillet 2020 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Considérant que Monsieur Gérard FREIZMUTH, 1^{er} adjoint municipal a été à cette occasion installé en qualité de représentant suppléant pour la commune de Bézu-la-Forêt ;

Considérant que Monsieur Gérard FREIZMUTH est décédé le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bézu-la-Forêt s'est réuni le 31 janvier 2023 afin de procéder à l'élection de son nouveau 1^{er} adjoint ;

Considérant que Madame Florence DEGUINE a été élu 1^{er} adjoint ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte de l'installation de Madame Florence DEGUINE, en qualité de conseillère communautaire suppléante de la commune de Bézu-la-Forêt ;
 - De préciser que Madame Florence DEGUINE siégera dans les commissions thématiques de son choix, à savoir : 11^{ème} commission : Communication, Marketing Territorial et Numérique

DIRECTION DES FAMILLES : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A COMPTER DE L'ETE 2023

Rapporteur : Annie LEFEVRE, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand gère les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en péri-scolaire (Mercredis) et Extra-scolaire (vacances Zone B) sur 6 communes du territoire (*Etrépany ; Longchamps ; Château sur Epte ; le Thil en Vexin ; Vesly ; Bézu Saint Eloi*) ;

Considérant que les tarifs journaliers (entre 8h30 et 17h30) sont calculés en fonction des tranches de quotient familial (8 tranches) et du nombre d'enfants inscrits dans les dits ACM et s'échelonnent de 4,90 € à 12,90 €/jour (pour 1 enfant inscrit) depuis le 1^{er} Janvier 2017, comprenant l'accueil, les animations, les sorties, les repas et goûters ;

Considérant qu'à ce tarif s'ajoute un tarif forfaité pour les accueils avant 8 h30 (1 €) et après 17 h30 (1 €) ;

Considérant que les tarifs des prestataires (transports, entrées animations et repas notamment + 12 %) ont évolué au-delà des augmentations habituelles et annuelles depuis le 1^{er} Janvier 2023 ;

Vu la proposition du Bureau de cadrage budgétaire réuni en novembre 2022 et janvier 2023 de répercuter l'augmentation notamment des repas (dont le prix est inclus dans le prix de journée) à hauteur de 50 % du prix du repas soit 2€ par jour pour l'ensemble des tranches ;

Considérant qu'il est souhaité de maintenir le tarif forfaité des accueils avant 8 h30 et après 17 h30 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 9 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mars 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER ne comprends pas ces augmentations, qui vont pour certaines tranches jusqu'à 40%. Il rappelle le contexte économique difficile pour tous, et se demande quel est le rôle de la Communauté de communes pour amortir le choc que subissent les habitants.

Au lieu de proposer ces augmentations de tarifs, il demande pourquoi on ne puise pas dans les excédents. Il rappelle qu'il avait été dit au moment de la fusion que celle-ci allait générer des économies, alors qu'aujourd'hui on annonce des augmentations des dépenses, notamment de fonctionnement. Monsieur AUGER et son groupe ne cautionnent pas cette gestion et souligne que ces augmentations vont bien au-delà de l'inflation.

Madame LEFEVRE précise que la 1^{ère} tranche ne concerne que 21 familles sur les 355 inscrites. Elle souligne par ailleurs que le coût journalier à payer par les familles de 6.90 € n'est pas du tout élevé, car cela comprends aussi le repas et le goûter.

Monsieur AUGER précise que les tarifs sont moins élevés dans d'autres Communautés de communes.

Madame LEFEVRE n'est pas d'accord avec cette affirmation.

Monsieur AUGER maintient cela et pense que c'est aussi l'objectif du service public que d'être moins cher que le secteur privé. Il estime que l'on va perdre de l'attractivité avec ce genre de politique et pense que les familles les plus démunies ne pourront plus accéder à certains services.

Madame THEBAULT tient à souligner les nombreuses réunions qui se sont déroulées pour « monter » ce budget : 2 fois plus que d'habitude. Les Vice-Présidents ont été sollicités pour diminuer leurs budgets de manière conséquente. Elle précise que tout le monde a conscience de la difficulté du pays. Cependant, elle estime que cela coûte des fois moins cher d'emmener son enfant au centre de loisirs que de le laisser à la maison. Enfin, Madame THEBAULT pense qu'effectivement, il aurait peu être fallu augmenter les tarifs progressivement.

Madame LEFEVRE rappelle que les ACM coûtent 700 000 € et qu'il y a un déficit de 400 000 €.

Monsieur AUGER estime que l'on paye une partie de la solidarité par d'autres recettes et réaffirme que l'on augmente la contribution des familles, sans piocher dans nos excédents.

Monsieur GLEZGO informe qu'il a écrit à Monsieur le Président pour évoquer son désaccord avec ces augmentations. Il estime que nous sommes sur une inéquité. Il rappelle que certaines familles n'ont pas d'autre choix que de mettre leur(s) enfant(s) au centre de loisirs et que pour d'autre(s), c'est le seul repas correct de la journée pour l'enfant.

Madame LEFEVRE dit que les familles peuvent aussi se tourner vers les CCAS.

Monsieur GLEZGO s'étonne de cet argument, car ce n'est pas aux communes de supporter ces hausses d'impôts déguisées. Il demande à ce que ce point soit reporté, car il y aurait, selon Madame LEFEVRE, une autre piste à explorer.

Monsieur BLOUIN dit que cela n'est pas possible et qu'il faut délibérer sur ces propositions.

Monsieur Nicolas LAINE rappelle que ces tarifs sont moins élevés que ceux pratiqués dans les communes. Il souligne aussi que la Communauté de communes absorbe une charge supplémentaire, car cette augmentation de 2 € est moins élevée que le coût du repas. On ne laisse donc pas tout supporter aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 voix POUR, 6 voix CONTRE (GLEZGO Hervé, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) et 1 ABSTENTION (GAILLARD Paul) décide :

- De valider la nouvelle grille des tarifs ACM à compter de la session de l'été 2023 par une augmentation de 2€ par tranche et tarif enfant, soit un tarif de 6,90 à 14 ,90 € par jour de 8h30 à 17 h30 ; (pour un enfant inscrit).
- De préciser que les tarifs forfaitisés de l'accueil avant 8h30 et après 17 h30 restent inchangés, soit 1 € pour chaque créneau (1 € le matin de 7 h 00 - 8 h 30 ; 1 € le soir 17 h 30 – 19 h 00).

DIRECTION DES FAMILLES : MODIFICATION DES TARIFS DES SORTIES ADOTEK

Rapporteur : Annie LEFEVRE, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Considérant que la Ccvn gère un accueil jeunes sur un site dédié à Etrepagny du mardi au vendredi en période scolaire et chaque après midi pendant les vacances scolaires (sauf été) ;

Considérant que cet accueil est gratuit pour tous ;

Considérant que dans le cadre de ses missions et projets, l'animateur (ice) peut proposer des sorties à entrée payante ;

Considérant que le prix demandé aux ados est depuis 2017 fixé à 5 €, quelque soit le coût de la sortie ;

Considérant que le transport est pris en charge en totalité par la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 9 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mars 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER estime que c'est difficile de se prononcer alors que l'on ne sait pas quel est l'impact de cette proposition.

Monsieur BLOUIN précise que le choix des sorties sera fait de sorte que cela ne soit pas trop coûteux pour les familles, tout en maintenant une qualité des sorties proposées.

Monsieur FONDRILLE précise que des familles ne pourront pas payer ces sorties. Il trouve cette décision dommageable pour un gain financier somme toute modeste pour la Communauté de communes.

Madame CAILLAUD estime que l'on ne peut pas tout faire gratuitement pour les familles. Elle précise que cela ne couvre même pas le prix du car.

Monsieur BLOUIN précise que l'on arrive « au bout du bout » de nos possibilités et que l'on va piocher dans nos excédents pour équilibrer le budget.

Monsieur BLOUIN pense que c'est du populisme que les propos tenus par Monsieur FONDRILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, GAILLARD Paul, FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- D'annuler la délibération n°2017153 du 29 juin 2017 faisant référence au prix forfaitisé des sorties ados (5€) et de mise en place de cartes d'adhésion gratuite ;
- De demander une participation financière à hauteur de 50 % du prix d'entrée aux inscrits (hors transports).

TRANSPORTS/MOBILITES : NOUVEAUX TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023 + DISPOSITIF FINANCIER DE LA PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS DU MIDI AVEC LES COMMUNES ET SIVOS DE SEPTEMBRE 2023 A SEPTEMBRE 2025 + APPROBATION CONVENTION AO2 AVEC LA REGION

Rapporteur : Madame Chantal ARVIN-BEROD, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Transports Scolaires

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2109 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu la délibération n°2021032 du 18 février 2021 ayant modifié les statuts communautaires, en approuvant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité, remplaçant la compétence Transports scolaires sans transfert du bloc « transports » de la Région, à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier mais avec transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage ;

Vu la délibération communautaire n°2021057 du 27 mai 2021 approuvant les tarifs suivants des transports scolaires pour l'année 2021/2022 :

| Tarifs votés par la CDC VN (27/05/2021) | Tarifs votés par la Région appliqués en septembre 2023 : |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Lycéens : 100 € • Collégiens : 80 € • Maternelles / Primaires : 30 € • Circuit Cantine (Ecole à Ecole uniquement) : 20 € | <ul style="list-style-type: none"> • Lycéens / Collégiens : 130 € • Maternelles / Primaires : 65 € • Interne : 65 € |

Considérant les chiffres clés suivants :

- Le coût à l'année d'un élève transporté est d'environ 1 000 € ;
- La Région paie 100 % des factures du soir et du matin ;
- La CDC VN paie 100 % des coûts de personnel (1.3 ETP + 8 accompagnatrices de car en direct + 100% des frais remboursés aux communes et Sivos lui mettant à disposition leurs accompagnatrices de car (environ 26 accompagnatrices de car en sus)) soit un budget de l'ordre de 200 000 €/an ;
- La CDC VN paie jusque le 1^{er} septembre 2023, 50 % des frais de transports du midi (50% par la Région) soit 57 000 € TTC/an (à compter du 1^{er} septembre 2023, la CDC VN va payer 100 % de cette facture soit 114 000 € TTC) ;
- 5 secteurs géographiques ont des transports scolaires le midi

| CIRCUIT CANTINE 2022-2023 | | | |
|------------------------------------|----------|--|---------------------|
| SIVOS DU VEXIN | | | |
| ALLER | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| ETR 25-00-2 | 86,37 | 141 | 12 178,17 € |
| RETOUR | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| ETR 25-01-2 | 70,78 | 141 | 9 979,98 € |
| ALLER | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| ETR 26-00-2 | 62,50 | 141 | 8 812,50 € |
| RETOUR | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| ETR 26-01-2 | 52,80 | 141 | 7 444,80 € |
| | | | 38 415,45 € |
| SIVOS DE COUDRAY | | | |
| ALLER | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| ETR 28-00-2 | 28,90 | 141 | 4 074,90 € |
| RETOUR | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| ETR 28-01-2 | 28,90 | 141 | 4 074,90 € |
| | | | 8 149,80 € |
| SIVOS HEBECOURT/MAINNEVILLE | | | |
| ALLER | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| GIS 24-00-01 | 65,94 | 141 | 9 297,54 € |
| RETOUR | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| GIS 24-01-1 | 66,18 | 141 | 9 331,38 € |
| | | | 18 628,92 € |
| DANGU | | | |
| ALLER | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| GIS 26-00-1 | 84,15 | 141 | 11 865,15 € |
| RETOUR | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| GIS 26-01-1 | 56,83 | 141 | 8 013,03 € |
| | | | 19 878,18 € |
| BERNOUVILLE/BEZU ST ELOI | | | |
| ALLER | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| GIS 27-00-1 | 49,98 | 141 | 7 047,18 € |
| RETOUR | TARIF HT | NBRE TRAJET/AN | TOTAL |
| GIS 27-01-1 | 75,72 | 141 | 10 676,52 € |
| | | | 17 723,70 € |
| | | TOTAL HT | 102 796,05 € |
| | | TVA 10 % | 10 279,61 € |
| | | TOTAL TTC | 113 075,66 € |
| | | Prise en charge par la CDC à hauteur de 50 % | 56 537,83 € |

Considérant qu’au regard des différences de prix de tarifs votés entre la Région et la Communauté de communes du Vexin Normand, cette dernière doit compenser chaque année à la Région Normandie, la différence de tarifs votés, à savoir pour :

- **L’année 2021/2022 : 82 140 €**
- **L’année 2022/2023 : 78 000 € (à payer sur le budget 2023)**

Considérant qu’afin de réduire le déficit de la Fonction Transports/Mobilités (407 000 € sur le Compte administratif 2022) et compte tenu du fait qu’en parallèle, la Région Normandie à compter de septembre 2023 ne prendra plus en charge à hauteur de 50% le coût des transports « cantine » soit une charge supplémentaire d’environ 60 000 € à l’année, il est proposé d’appliquer les tarifs de la Région Normandie ;

| Tarifs proposés par la CDC VN à compter du 1^{er} septembre 2023 <i>(Alignement sur les tarifs de la Région pour éviter de payer la compensation annuelle)</i> | Tarifs appliqués et votés par la Région pour la rentrée 2023 : |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Lycéens : 130 € (+30 €) • Collégiens : 130 € (+50 €) • Maternelles / Primaires : 65 € (+35 €) • Circuit Cantine : <i>(Ecole à Ecole uniquement) :</i> coût supprimé | <ul style="list-style-type: none"> • Lycéens / Collégiens : 130 € • Maternelles /Primaires : 65 € • Interne : 65 € |

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite en parallèle diminuer les transports scolaires du midi en optimisant les circuits et en trouvant des solutions de regroupement des écoles ou d’installations de cantine sur les sites scolaires, notamment pour le bien être des enfants dans la mesure où, le transport du midi est :

- **Une source de stress pour les enfants les obligeant à manger souvent rapidement ;**
- **Une source de charges financières (114 000 € TTC pour 5 secteurs concernés) ;**

Considérant qu’il sera demandé aux autres Sivos/communes d’accélérer les démarches pour tendre vers un zéro transport le midi pour le confort des élèves et ce dans un délai de 2 ans et dans ce cadre, qu’il est proposé une prise en charge évolutive par les Sivos/communes selon le dispositif suivant :

- **1er septembre 2023 jusqu’au 1er septembre 2024 : 100 % de prise en charge du coût du transport du midi par la Communauté de communes du Vexin Normand (soit l’année budgétaire 2023) ;**
- **Dès le 1er septembre 2024 et ce jusqu’au 1er septembre 2025 : 50 % de prise en charge du coût du transport du midi par la Communauté de communes du Vexin Normand et 50 % par les Sivos/communes concernés ;**
- **Dès le 1er septembre 2025 : 100 % de prise en charge du coût du transport du midi par les Sivos/communes concernés**

Considérant que la convention de délégation d’Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) avec la Région Normandie prend fin en date du 31 Août 2023 ;

Considérant que la Région a transmis le 28 février à la Communauté de communes une nouvelle convention de délégation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027, en demandant un retour sur d’éventuels modifications avant le 3 mars soit 3 jours seulement pour faire un retour ;

Considérant le déficit financier de la délégation de cette compétence régionale d’environ 150 000 € par an à savoir principalement les frais de personnel de 0,8 ETP pour les 2 agents en charge des transports scolaires pour 27 400 € par an, le coût des accompagnatrices de car pour 120 000 € par an et des frais de fonctionnement (essence, entretien, fournitures, téléphone portable, petit équipement...) ;

Considérant qu’il paraît opportun de négocier avec la Région avant la signature de la convention de délégation AO2 ;

Vu l'avis de la Commission Mobilités/Transports Scolaires du 10 janvier 2023, du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 et du 9 mars 2023 ;

Monsieur AUGER dit que cela va impacter lourdement les habitants. On ne s'attaque qu'aux familles depuis le début de cette séance. Et, il souligne une nouvelle fois que ces hausses dépassent largement l'inflation.

Monsieur BLOUIN précise que c'est la Région qui nous impose ces augmentations.

Monsieur AUGER dit que l'on peut aussi s'opposer à la Région. Il demande si c'est de la faute de l'habitant si l'enfant doit utiliser les transports car l'école du village a fermé ?

Monsieur Roland DUBOS précise que le coût réel du transport est de plus de 1 000 € par enfant par an. Il souligne que sa commune prend en charge 50% du coût à la charge des familles. Toutefois, il constate que des familles, même inscrites, préfèrent prendre la voiture. Il estime qu'il faut arrêter de plaindre les familles.

Monsieur FONDRILLE a fait le même constat avec certaines familles. Il souligne par ailleurs qu'en région parisienne, les enfants utilisent les transports publics, qui ne sont pas gratuits.

Monsieur BLOUIN précise que de toutes les façons, ce sont les impôts qui payent la différence entre le coût réel et celui appliqué aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs des transports scolaires ci-dessous pour la rentrée 2023/2024 (applicable dès le 1^{er} septembre 2023 et payable dès l'ouverture des inscriptions à savoir vers mai 2023) :
 - Lycéens 130 €
 - Collégiens 130 €
 - Maternelles / Primaires / Cantine 65 €
- D'approuver la suppression du remboursement de 10 € aux familles dont les enfants prennent exclusivement le circuit « cantine » et d'approuver la suppression du tarif unique « circuit du midi » ;
- D'approuver la recherche d'optimisation des transports scolaires du midi afin de réduire *in fine* les circuits du midi pour le confort des enfants et à cet effet :
 - Valide la prise en charge financière évolutive par les Sivos/communes des coûts des transports scolaires du midi selon le dispositif calendaire suivant :
 - **1er septembre 2023 jusqu'au 1er septembre 2024 :**
100 % de prise en charge du coût du transport du midi par la Communauté de communes du Vexin Normand (soit l'année budgétaire 2023) ;
 - **Dès le 1er septembre 2024 et ce jusqu'au 1er septembre 2025 :**
50 % de prise en charge du coût du transport du midi par la Communauté de communes du Vexin Normand
50 % par les Sivos/communes concernées ;
 - **Dès le 1er septembre 2025 :**
100 % de prise en charge du coût du transport du midi par les Sivos/communes concernées
 - Autorise le Président à signer le moment venu les conventions de participation financière du coût des transports scolaires du midi avec les Sivos/communes concernées ;
 - De préciser que si un Sivos/commune ne souhaite pas signer la convention financière de prise en charge des transports du midi à compter du 1^{er} septembre 2024, la Communauté de communes se réserve le droit, en tant que donneur d'ordre du marché, de supprimer le circuit concerné par la prise en charge envisagé.

- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation AO2 avec la Région Normandie à l'issue des négociations.

SPORTS ET LOISIRS : MODIFICATION DES TARIFS ET ACTIVITES DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'ETREPAGNY

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Considérant la compétence sports et loisirs de la Communauté de communes ;

Considérant la délibération n°2017159 du 29 juin 2017 approuvant la tarification et les abonnements pour les entrées et les activités au sein de la piscine d'Etrépagny ;

Considérant que la Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » s'est réunie le 5 janvier 2023 pour débattre de la modification des tarifs rendue nécessaire au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie subis en 2022 et à anticiper en 2023 (**augmentation annoncée par le SIEGE 27 : +25% pour le prix de l'électricité et + 125% pour le prix du gaz**) ;

Considérant les recettes et la fréquentation de la piscine communautaire depuis 2019 :

| Mois | ANNEE 2019 | | ANNEE 2020 | | ANNEE 2021 | | ANNEE 2022 | |
|---------------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| | Recettes | Baigneurs | Recettes | Baigneurs | Recettes | Baigneurs | Recettes | Baigneurs |
| Janvier | 5 135,10 € | 3214 | 5 929,60 € | 3481 | 523,00 € | 1168 | 2 579,00 € | 1475 |
| Février | 4 146,50 € | 2453 | 6 734,40 € | 2593 | 0,00 € | 0 | 4 048,60 € | 1695 |
| Mars | 4 804,80 € | 3726 | 2 090,50 € | 1611 | 46,60 € | 99 | 4 025,60 € | 2118 |
| Avril | 2 139,00 € | 1832 | - € | 0 | 5,20 € | 15 | 1 388,10 € | 1178 |
| Mai | 3 906,70 € | 3630 | - € | 0 | 126,10 € | 1930 | 3 355,70 € | 1978 |
| Juin | 4 973,80 € | 3705 | 1 089,80 € | 730 | 2 482,60 € | 2765 | 5 169,20 € | 2341 |
| Juillet | 6 594,20 € | 2527 | 1 658,50 € | 1102 | 3 467,90 € | 1973 | 5 190,60 € | 2451 |
| Août | 3 548,00 € | 1631 | 2 895,90 € | 1390 | 3 912,00 € | 1381 | 6 423,00 € | 1808 |
| Septembre | 22 109,00 € | 3782 | 8 155,50 € | 2993 | 8 313,40 € | 3041 | 13 735,70 € | 3027 |
| Octobre | 3 535,40 € | 3398 | 2 891,60 € | 2435 | 2 819,20 € | 1976 | 2 566,30 € | 1143 |
| Novembre | 2 902,50 € | 3971 | 515,50 € | 1548 | 1 934,90 € | 2019 | 2 235,00 € | 1604 |
| Décembre | 3 095,40 € | 2010 | 2 202,90 € | 940 | 3 527,30 € | 1119 | 2 775,30 € | 808 |
| Total annuel | 66 890,40 € | 35 879 | 34 164,20 € | 18 823 | 27 158,20 € | 17 486 | 53 492,10 € | 21 626 |

Considérant les prix pratiqués actuellement :

| Activités | Prix 2022 |
|---|-----------|
| Entrée enfant | 2,10 € |
| Entrée adulte | 3,10 € |
| Carte 12 entrées enfants | 21,00 € |
| Carte 12 entrées adultes | 31,00 € |
| Pass illimité enfant | 60,00 € |
| Pass illimité adulte | 120,00 € |
| Entrée enfant été | 2,00 € |
| Entrée adulte été | 3,00 € |
| Activités (aquagym, aqua bike) Carte de 12 entrées (entrée non comprise) | 60,00 € |
| Activité à la séance | 6,00 € |
| Pass saison aquagym, tout compris | 200,00 € |
| Location bassin | 100,00 € |

| | |
|------------------|--------|
| Carte magnétique | 2,00 € |
|------------------|--------|

Vu la volonté de maintenir ouverte la piscine communautaire d'Etrépagny, d'en maintenir la fréquentation, de maintenir des prix d'entrée « soutenables » et d'en augmenter les recettes ;

Vu l'avis de la Commission « maintenance et gestion des équipements et des relations avec les usagers » en date du 5 janvier et du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires en date du 12 janvier et du 9 mars 2023 ;

Monsieur FONDRILLE souligne que de nombreuses pistes ont été étudiées lors des différentes commissions auxquelles il a assisté. Il rappelle que des économies sont (déjà) réalisées en diminuant la température de l'eau. Toutefois, on ne peut pas la descendre davantage car on risque de ne plus avoir de fréquentation. Monsieur FONDRILLE précise qu'en appliquant ces augmentations, on est loin de couvrir les surcoûts engendrés par la crise énergétique actuelle. Enfin, il souligne que dans certaines collectivités, les piscines ferment : nous, on a fait le choix de maintenir ce service.

Monsieur AUGER estime que cette augmentation est modérée et qu'il va donc l'approuver, car il l'a compris et qu'il y a une volonté derrière. Cependant, il pense qu'il faudra avoir une réflexion sur le maintien de l'ouverture des piscines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De modifier les tarifs de la piscine communautaire

| Activités | Prix 2023 |
|---|-----------|
| Entrée enfant | 2,40 € |
| Entrée adulte | 3,60 € |
| Carte 12 entrées enfants | 24,00 € |
| Carte 12 entrées adultes | 36,00 € |
| Pass illimité enfant | 70,00 € |
| Pass illimité adulte | 140,00 € |
| Entrée enfant été | annulé |
| Entrée adulte été | annulé |
| Soirée thématique - prix unique (entrée comprise) Prix nouveau ! | 7,00 € |
| Activités (aquagym, aqua bike) Carte de 12 entrées (entrée non comprise) | 70,00 € |
| Activité à la séance | 7,00 € |
| Pass saison aquagym, tout compris | 230,00 € |
| Location bassin | 150,00 € |
| Carte magnétique | 2,50 € |

- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er mai 2023.

Annexes liées à la délibération :

- Tarifs piscine d'Etrépagny applicables à compter du 1^{er} mai 2023
- Evolution des coûts des fluides
- Analyse des prix
- Relevé de conclusions de la commission du 6 mars 2023

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de la Zone Industrielle dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

| |
|--|
| FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY |
|--|

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2022 du Budget annexe de la Zone Industrielle ;

Le compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Dépenses : | 642 719,89 € |
| Recettes : | 580 008,99 € |
| <i>Différence de la section :</i> | - 62 710,90 € |
| Résultat reporté N-1 : déficit | - 445 329,52 € |
| Déficit de clôture : (1) | - 508 040,42 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses : | 518 431,55 € |
| Recettes : | 1 123 477,34 € |
| <i>Différence de la section :</i> | 605 045,79 € |
| Solde d'investissement N-1 Excédent | 184 161,59 € |
| Excédent de clôture : (2) | 789 207,38 € |

Il n'y a pas de restes à réaliser donc :

| |
|--|
| <u>LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2022 EST LE SUIVANT</u> |
|--|

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Modalités de calcul : (1+2) : | 281 166,96 € |
|--------------------------------------|---------------------|

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe de la Zone Industrielle tel qu'annexé.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 508 040,42 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 789 207,38 € ;

La section de fonctionnement faisant apparaître un déficit, il n'y a pas d'affectation de résultat, il faut seulement inscrire ce déficit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2022 d'un montant de 508 040,42 € inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2022 d'un montant de 789 207,38 € au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE (BUDGET M 14) – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait créé un budget annexe M14 dédié à la commercialisation de la ZI de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant que cette opération de commercialisation n'est pas achevée et qu'il reste des terrains à vendre ;

Considérant qu'une extension de la ZI de la Porte Rouge est nécessaire suite à la vente du dernier terrain disponible sur la première partie de commercialisation ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe de la Zone Industrielle (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe ZI est en suréquilibre à hauteur de 1 008 299,96 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 508 040,42 € correspondant au déficit constaté de Fonctionnement du Compte Administratif 2022.

➤ **CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ce compte est crédité de 345 629,91 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

➤ **CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6015 : « Terrains à aménager » s'élève à 340 000 € pour l'acquisition foncière des terrains permettant l'extension de la ZI de la Porte Rouge dont 50% porté par l'établissement public foncier de Normandie.

Article 6045 : « Achats d'études, prestations de service » est crédité de 20 000 € pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du règlement de lotissement et suivre les travaux d'extension et de viabilisation, et une mission d'architecte conseil pour analyser les projets de construction sur l'extension de la ZI.

Article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » est crédité de 580 000 € pour les travaux d'extension de la ZI (viabilisation...) pour 6 hectares.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 71355 : « Variations de stocks aménagés » s'élève à 518 431,55 € qui s'équilibre avec le compte 3555 permettant la régularisation de stock liée à la vente de terrains sur les exercices antérieurs.

RECETTES

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » est estimé à 1 526 768 € correspondant à la vente des terrains aménagés soit 52 893 m² à 26€/m² + TVA sur marge d'environ 12%.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 7472 : « Subvention Région » est estimé à 98 565 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 9,38 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Article 7473 : « Subvention Département » est estimé à 109 000 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 10,41 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » est crédité de 1 653 268,84 € correspondant à l'acquisition des terrains et aux travaux réalisés en 2020, 2021, 2022 et prévus en 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2023 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 653 268,84 €.

DEPENSES

➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Stocks de produits / terrains aménagés » est crédité de 1 653 268,84 € correspondant à l'acquisition des terrains et aux travaux réalisés en 2020, 2021, 2022 et prévus en 2023. Equilibré avec le compte 71355.

RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 789 207,38 € qui représentent l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2022.

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 345 629,91 €.

➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Terrains aménagés » s'élève à 518 431,55 € qui s'équilibre avec le compte 71355 pour sortir du stock les ventes de terrains réalisées sur les années antérieures.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 relatif au Budget annexe de la Zone Industrielle (M 14) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET ANNEXE M49) SPANC CCVN

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 202 826,64 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 31 065,85 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 202 826,64 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2022 pour un montant de 31 065,85 €.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCVN (BUDGET M 49) – ANNEE 2023</p> |
|---|

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2023 du SPANC CCVN (M49) de la façon suivante :

| |
|----------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|----------------------------------|

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget SPANC CCVN est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 464 826,64 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 1 500 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 35 950 €, correspondant notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 26 257 € et 9 676 € pour le coût lié à la facturation des redevances de services de 32 €.

Article 61558 : « Entretien autres biens mobiliers » s'élève à 10 000 € pour faire face aux éventuelles reprises sur des assainissements réhabilités.

Article 618 : « Divers » est crédité de 158 394,64 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 8 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 6287 : « Remboursement de frais » est crédité de 100 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 136 550 €**

Article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 136 550 €, afin de prendre en compte le coût des 3 agents à temps complet et un agent à 11/35^{ème} en charge du SPANC payés sur le budget principal.

➤ **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 5 170 €.

RECETTES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 202 826,64 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement cumulé du CA 2022.

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 212 000 € pour la redevance de service de 32 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 50 000 € pour les recettes liées aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...) et aux vidanges.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2023 du Budget SPANC CCVN (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 38 635,85 €.

DEPENSES

Article 2051 : « Concessions, droits, brevets, licences » est crédité de 4 000 € pour l'extension du logiciel cartographique et de facturation.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 32 635,85 € permettant notamment l'achat de 5 pompes de relevage en cas de problèmes sur les installations réhabilitées, et 24 035,85 € pour équilibrer la section d'investissement.

RECETTES

Article 001 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 31 065,85 € correspondant à l'excédent d'investissement cumulé du CA 2022.

Article 10222 : « FCTVA » est de 2 400 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 1 ABSTENTION (FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 relatif au budget annexe SPANC CCVN (M 49) tel qu'annexé.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET ANNEXE M14) OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe OFFICE DE TOURISME (M14) dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (BUDGET ANNEXE M14)

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

M. Letierce a été désigné rapporteur du CA 2022 de l'Office de Tourisme.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Dépenses : | 263 483,08 € |
| Recettes : | 222 087,25 € |
| <i>Différence de la section :</i> | - 41 395,83 € |
| Résultat reporté N-1 : | + 24 991,68 € |
| Déficit de clôture : (1) | - 16 404,15 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 11 778.83 € |
|------------|-------------|

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Recettes : | 8 529,46 € |
| Différence de la section : | - 3 249,37 € |
| Solde d'investissement N-1 : | + 9 042,30 € |
| Excédent de clôture : (2) | + 5 792,93 € |

RÉSULTAT NET

DEFICIT : (1+2) - 10 611,22 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

| | |
|-------------------------------|------------|
| Investissement Dépenses : (3) | + 272,81 € |
| Investissement Recettes : (4) | 0 € |

| |
|--|
| <u>LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2022 EST LE SUIVANT</u> |
|--|

| |
|---|
| Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : -10 884,03 € |
|---|

Pour information le résultat 2021 était de + 33 761,17 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe M14 OFFICE DE TOURISME tel qu'annexé.

| |
|--|
| FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME (M14) |
|--|

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 16 404,15 € ;

- un Déficit de la Section d'Investissement de 5 792,93 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 16 404,15 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté de la section de fonctionnement » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2022 pour un montant de 5 792,93 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE TOURISME COMMUNAUTAIRE (BUDGET M14) – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2023 de l'Office de Tourisme (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 266 860,22 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6042 : « Achats de prestations de services » s'élève à 20 400 € pour l'achat de prestations en vue de la revente à des groupes.

Article 6078 : « Autres marchandises » s'élève à 10 000 €, pour l'achat des produits en vente à la boutique de l'Office de Tourisme.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 11 500 € pour payer les contrats notamment du terminal de paiement, du site Web et des logiciels.

Article 615221 : « Entretien des bâtiments publics » s'élève à 1 000 € pour les réparations et entretien des portes automatiques et des travaux de peinture notamment.

Article 6237 : « Publications » est crédité de 8 900 € permettant la réédition du guide touristique avec un nouveau graphisme et du guide de la voie verte.

Article 6238 « Publicité, publications... » est crédité de 1 000 €.

Article 62871 : « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » est crédité de 11 000 € correspondant à un forfait administratif à verser sur le budget général pour couvrir les frais d'affranchissement, de ménage et d'essence qui sont globalisés et ne peuvent être imputés directement sur le budget OT.

Article 62875 : « Remboursement de frais / communes » est crédité de 9 000 € permettant le remboursement à la ville de Gisors des recettes de billetterie encaissées par l'OT dans le cadre des visites du Château.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 153 200 €**

RECETTES

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7078 : « Autres marchandises » est estimé à 26 000 € pour les ventes de la boutique, la billetterie qui est reversée à la ville de Gisors.

Article 7088 : « Autres produits d'activités annexes » est estimé à 17 100 € pour les recettes liées aux partenariats, adhésions et ventes des packages touristiques.

➤ **CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES**

Article 7362 : « Taxe de séjours » est estimé à 26 000 €.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 74751 : « Subventions du GFP de rattachement » est estimé à 189 976,10 € qui correspond à la subvention d'équilibre versée par le Budget Général. (M 14) de la Communauté de communes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 18 424,30 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 2135 : « Installations générales, agencements, aménagements... » est crédité de 15 272 € permettant notamment la réalisation des travaux d'étanchéité et de reprise des travaux du bâtiment, l'achat de signalétique extérieure et un système de télésurveillance.

RECETTES

Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 5 792,93 € correspondant au résultat de la section d'investissement 2022.

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 2 870 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 relatif à l'Office de Tourisme (M14) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmère, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes du Vexin Normand dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2022 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses : | 18 622 558,14 € |
| Recettes : | 19 476 714,94 € |
| <i>Différence de la section :</i> | + 854 156,80 € |
| Résultat reporté N-1 : excédent | 4 223 768,45 € |
| Résultat de clôture : (1) | 5 077 925,25 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses : | 5 012 126,43 € |
| Recettes : | 6 403 717,33 € |
| <i>Différence de la section :</i> | + 1 391 590,90 € |
| Solde d'investissement N-1 : Déficit | - 905 626,98 € |
| Résultat de clôture : (2) | 485 963,92 € |

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) 5 563 889,17 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

Investissement Dépenses : (3) + 420 423,44 €

Investissement Recettes : (4) + 541 095,00 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2022 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 5 684 560,73 €

Pour information, l'excédent 2021 était de 4 223 768,45 € soit un GAIN de 1 460 792,28 € en 2022 sachant qu'il reste 4 257 298 € d'emprunt souscrit mais non utilisé dans le cadre des projets d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget M14 de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 5 077 925,25 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 485 963,92 € sachant que les restes à réaliser sont de 420 423,44 € en dépenses et de 541 095 € en recettes ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2022 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 077 925,25 € ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2022 pour un montant de 485 963,92 €.

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND (BUDGET M 14)

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Le Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats suivants :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 5 077 925,25 €,
- Au compte 001 en recettes le « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 485 963,92 €.

La synthèse du BP 2023 par compétence est présentée ci-dessous :

| Service | FONCTIONNEMENT BP2023 | | |
|--|-----------------------|------------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Variation |
| Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly | 191 771,00 | 85 558,00 | -106 213,00 |
| Accueils de loisirs de Morgny | 27 991,00 | 13 237,00 | -14 754,00 |
| Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle | 161 227,00 | 64 447,00 | -96 780,00 |
| Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire | 178 110,00 | 97 025,00 | -81 085,00 |
| Accueils de loisirs du Thil en Vexin | 40 283,00 | 14 918,00 | -25 365,00 |
| Accueils de loisirs de Château sur Epte | 35 152,00 | 9 104,00 | -26 048,00 |
| ACM Intercentre | 97 510,00 | 14 420,00 | -83 090,00 |
| Adothèque | 27 090,00 | 480,00 | -26 610,00 |
| Séjours été | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Administration générale | 6 328 776,00 | 10 680 028,00 | 4 351 252,00 |
| Aire d'accueil des gens du voyage | 85 894,00 | 54 500,00 | -31 394,00 |
| Aire de Camping-car | 11 431,00 | 14 750,00 | 3 319,00 |
| Aménagement de l'espace et numérique | 26 376,00 | 0,00 | -26 376,00 |
| Bibliothèque de Gisors | 213 949,00 | 2 100,00 | -211 849,00 |
| Crèche intercommunale | 749 735,00 | 437 667,00 | -312 068,00 |
| Développement culturel | 94 710,00 | 60 500,00 | -34 210,00 |
| Développement économique | 238 830,00 | 0,00 | -238 830,00 |
| Environnement | 5 629 481,00 | 5 436 550,00 | -192 931,00 |
| France services ETREPAGNY | 107 560,00 | 74 546,00 | -33 014,00 |
| France services GISORS | 59 122,00 | 30 000,00 | -29 122,00 |
| Gymnases | 203 525,00 | 5 500,00 | -198 025,00 |
| Instruction du droit du sol | 65 849,00 | 65 346,00 | -503,00 |
| Lieux Accueils Enfants Parents | 64 370,00 | 24 110,00 | -40 260,00 |
| Maison de Santé d'Etrepagny | 50 036,00 | 71 394,00 | 21 358,00 |
| Maison de services aux entreprises | 252 510,00 | 40 000,00 | -212 510,00 |
| Marketing territorial / communication | 144 307,00 | 31 282,00 | -113 025,00 |

| | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny | 283 387,00 | 47 390,00 | -235 997,00 |
| OPAH | 70 710,00 | 58 020,00 | -12 690,00 |
| Piscines | 1 323 585,00 | 77 200,00 | -1 246 385,00 |
| Portage de repas à domicile | 286 835,00 | 313 500,00 | 26 665,00 |
| Programme Leader | 115 421,00 | 104 448,00 | -10 973,00 |
| Promotion de la santé | 51 762,00 | 40 000,00 | -11 762,00 |
| Pôle culturel | 38 725,00 | 0,00 | -38 725,00 |
| Relais Petite Enfance | 86 920,00 | 56 685,00 | -30 235,00 |
| SIG | 46 539,00 | 0,00 | -46 539,00 |
| Transports scolaires | 494 560,00 | 9 600,00 | -484 960,00 |
| Village artisans | 8 300,00 | 0,00 | -8 300,00 |
| Voie verte et randonnées | 34 049,00 | 4 500,00 | -29 549,00 |
| Voirie | 632 610,00 | 2 100,00 | -630 510,00 |
| TOTAL | 18 558 998,00 | 18 040 905,00 | -518 093,00 |

| | | | |
|---|----------------------------|----------------------------|---------------|
| 002 : excédent de fonctionnement capitalisés | | 5 077 925,25 € | |
| Virement à la section d'investissement | 4 559 832,25 € | | |
| Equilibre de la section de fonctionnement BP2023 | 23 118 830,25 € | 23 118 830,25 € | 0,00 € |

| Service | INVESTISSEMENT BP2023 | | |
|--|-----------------------|-----------------|---------------|
| | Dépenses | Recettes | Variation |
| Administration générale | 277 930,00 | 230 463,00 | -47 467,00 |
| ACM intercentre | 1 100,00 | 180,00 | -920,00 |
| Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle | 888,00 | 145,00 | -743,00 |
| Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire | 600,00 | 98,00 | -502,00 |
| Aire d'accueil des gens du voyage | 6 620,00 | 1 085,00 | -5 535,00 |
| Aire de Camping-car | 500,00 | 0,00 | -500,00 |
| Aménagement de l'espace et numérique | 0,00 | 465 704,00 | 465 704,00 |
| Bibliothèque de Gisors | 1 750,00 | 280,00 | -1 470,00 |
| Crèche | 11 700,00 | 1 900,00 | -9 800,00 |
| Développement culturel | 16 000,00 | 19 400,00 | 3 400,00 |
| Développement économique ZAC | 741 500,00 | 1 044 000,00 | 302 500,00 |
| Environnement | 7 500,00 | 1 200,00 | -6 300,00 |
| France services ETREPAGNY | 2 500,00 | 410,00 | -2 090,00 |
| France services GISORS | 0,00 | 2 350,00 | 2 350,00 |
| Gymnases | 20 352,00 | 10 958,00 | -9 394,00 |
| Lieux Accueils Enfants Parents | 700,00 | 114,00 | -586,00 |
| Maison de santé d'Etrépagny | 36 900,00 | 570,00 | -36 330,00 |
| Maison de services aux entreprises | 3 090 | 3 340 | 250 |

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | 000,00 | 000,00 | 000,00 |
| Marketing territorial / communication | 14 100,00 | 2 300,00 | -11 800,00 |
| Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny | 900,00 | 140,00 | -760,00 |
| Piscines | 51 860,00 | 2 800,00 | -49 060,00 |
| Pôle culturel Gisors | 4 099 000,00 | 2 304 500,00 | -1 794 500,00 |
| Portage de repas | 0,00 | 7 500,00 | 7 500,00 |
| Programme Leader | 220,00 | 36,00 | -184,00 |
| Relais Petite Enfance | 1 000,00 | 160,00 | -840,00 |
| SIG | 300,00 | 0,00 | -300,00 |
| Transports scolaires | 5 300,00 | 870,00 | -4 430,00 |
| Village artisans | 40 000,00 | 0,00 | -40 000,00 |
| Voirie | 2 810 960,00 | 1 998 000,00 | -812 960,00 |
| TOTAL | 11 240 180,00 | 9 435 163,00 | -1 805 017,00 |

| | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------|
| Virement de la section de fonctionnement | | 4 559 832,25 | |
| Reports de crédits | 420 423,44 | 541 095,00 | |
| 1068 réserves | | 0,00 | |
| 001 résultat d'investissement reporté | | 485 963,92 | |
| Excédent estimé au CA2023 (inscrit 2313) | | | |
| : | | | |
| * 898 652,73 € excédents hors emprunt | 3 361 | | |
| * 2 462 798 € emprunt non utilisé | 450,73 | | |
| Equilibre de la section d'investissement BP2023 | 15 022 054,17 | 15 022 054,17 | 0,00 |

| | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|
| Equilibre général du BP2023 | 38 140 884,42 | 38 140 884,42 | 0,00 |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|

Le Budget Primitif 2023 synthétique est présenté ci-dessous :

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|----------------|---|--|
| VOTE | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) 23 118 830,25 | 18 040 905,00 |
| | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) (si déficit) 0,00 | (si excédent) 5 077 925,25 |
| | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) 23 118 830,25 | 23 118 830,25 |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------------|---|---|
| VOTE | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) 14 601 630,73 | 13 994 995,25 |
| | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 420 423,44 | 541 095,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 485 963,92 |
| | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) 15 022 054,17 | 15 022 054,17 |

TOTAL

| | | |
|----------------------------|---------------|---------------|
| TOTAL DU BUDGET (3) | 38 140 884,42 | 38 140 884,42 |
|----------------------------|---------------|---------------|

| | |
|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|---|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 431 108,00 | 0,00 | 2 672 626,00 | 2 672 626,00 | 2 672 626,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 4 407 155,00 | 0,00 | 5 017 238,00 | 5 017 238,00 | 5 017 238,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 7 085 900,00 | 0,00 | 8 115 900,00 | 8 115 900,00 | 8 115 900,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 187 842,00 | 0,00 | 2 213 596,00 | 2 213 596,00 | 2 213 596,00 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses de gestion courante | 16 112 005,00 | 0,00 | 18 019 360,00 | 18 019 360,00 | 18 019 360,00 |
| 66 | Charges financières | 88 403,00 | 0,00 | 101 575,00 | 101 575,00 | 101 575,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 6 110,00 | 0,00 | 219 050,00 | 219 050,00 | 219 050,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 7 600,00 | 7 600,00 | 7 600,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles de fonctionnement | 16 206 518,00 | 0,00 | 18 347 585,00 | 18 347 585,00 | 18 347 585,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 4 656 042,45 | | 4 559 832,25 | 4 559 832,25 | 4 559 832,25 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 245 113,00 | | 211 413,00 | 211 413,00 | 211 413,00 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | 4 901 155,45 | | 4 771 245,25 | 4 771 245,25 | 4 771 245,25 |
| | TOTAL | 21 107 673,45 | 0,00 | 23 118 830,25 | 23 118 830,25 | 23 118 830,25 |

| | | |
|---|---|-------------|
| + | | |
| | D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
| | = | |

| | | |
|--|--|----------------------|
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 23 118 830,25 |
|--|--|----------------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 203 000,00 | 0,00 | 235 010,00 | 235 010,00 | 235 010,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 828 042,00 | 0,00 | 1 016 668,00 | 1 016 668,00 | 1 016 668,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 12 543 450,00 | 0,00 | 13 568 675,00 | 13 568 675,00 | 13 568 675,00 |
| 74 | Dotations et participations | 3 174 978,00 | 0,00 | 3 162 650,00 | 3 162 650,00 | 3 162 650,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 134 435,00 | 0,00 | 49 302,00 | 49 302,00 | 49 302,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 16 883 905,00 | 0,00 | 18 032 305,00 | 18 032 305,00 | 18 032 305,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 7 600,00 | 7 600,00 | 7 600,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 16 883 905,00 | 0,00 | 18 040 905,00 | 18 040 905,00 | 18 040 905,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 16 883 905,00 | 0,00 | 18 040 905,00 | 18 040 905,00 | 18 040 905,00 |

+

| | |
|---|---------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 5 077 925,25 |
|---|---------------------|

=

| | |
|--|----------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 23 118 830,25 |
|--|----------------------|

Pour information :

| | | |
|---|---------------------|---|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6) | 4 771 245,25 | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement. |
|---|---------------------|---|

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 207 700,00 | 0,00 | 66 620,00 | 66 620,00 | 66 620,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 120 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 991 785,00 | 106 295,59 | 4 020 260,00 | 4 020 260,00 | 4 126 555,59 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 896 672,45 | 0,00 | 3 361 450,73 | 3 361 450,73 | 3 361 450,73 |
| | Total des opérations d'équipement | 5 767 600,00 | 314 127,85 | 6 622 000,00 | 6 622 000,00 | 6 936 127,85 |
| Total des dépenses d'équipement | | 9 983 757,45 | 420 423,44 | 14 070 330,73 | 14 070 330,73 | 14 490 754,17 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 481 432,00 | 0,00 | 531 300,00 | 531 300,00 | 531 300,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses financières | | 481 432,00 | 0,00 | 531 300,00 | 531 300,00 | 531 300,00 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 10 465 189,45 | 420 423,44 | 14 601 630,73 | 14 601 630,73 | 15 022 054,17 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 10 465 189,45 | 420 423,44 | 14 601 630,73 | 14 601 630,73 | 15 022 054,17 |

+

| | |
|--|-------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 15 022 054,17 |
|---|----------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 2 516 106,00 | 541 095,00 | 3 132 228,00 | 3 132 228,00 | 3 673 323,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 445 004,00 | 445 004,00 | 445 004,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 2 516 106,00 | 541 095,00 | 3 577 232,00 | 3 577 232,00 | 4 118 327,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 1 161 118,00 | 0,00 | 1 329 518,00 | 1 329 518,00 | 1 329 518,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | 289 942,17 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subvent ⁿ invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 2 810,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat ⁿ et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 1 884 000,00 | 0,00 | 4 317 000,00 | 4 317 000,00 | 4 317 000,00 |
| Total des recettes financières | | 3 337 870,17 | 0,00 | 5 646 518,00 | 5 646 518,00 | 5 646 518,00 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 5 853 976,17 | 541 095,00 | 9 223 750,00 | 9 223 750,00 | 9 764 845,00 |
| 021 | Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4) | 4 656 042,45 | | 4 559 832,25 | 4 559 832,25 | 4 559 832,25 |
| 040 | Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4) | 245 113,00 | | 211 413,00 | 211 413,00 | 211 413,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 4 901 155,45 | | 4 771 245,25 | 4 771 245,25 | 4 771 245,25 |

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|--------------|---------|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| TOTAL | | 10 755 131,62 | 541 095,00 | 13 994 995,25 | 13 994 995,25 | 14 536 090,25 |

+

| | |
|--|-------------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 485 963,92 |
|--|-------------------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 15 022 054,17 |
|---|----------------------|

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| | |
|--|---------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10) | 4 771 245,25 |
|--|---------------------|

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Monsieur LETIERCE précise que si nous ne trouvons pas des recettes supplémentaires, cela va devenir compliqué. Il n'est pas inquiet en ce qui concerne l'investissement, mais l'est pour le fonctionnement. Il pense qu'il va falloir prendre des décisions draconiennes l'année prochaine.

Monsieur BLOUIN souligne que c'est pour cela qu'il a fallu décider toutes ces augmentations, pour contribuer à combler le déficit. Il précise qu'il faut réfléchir sur le caractère essentiel de nos actions orientées vers la population. Il rappelle qu'il faut faire attention à toutes les économies possibles pour augmenter les recettes et diminuer les dépenses. Monsieur BLOUIN pense aussi que les communes, qui se portent bien dans l'ensemble, peuvent contribuer à cet effort.

Monsieur SEIGNE regrette que l'on n'ait pas budgété de hausse des salaires : il précise qu'il a prévu une augmentation de 5% dans son budget communal.

Monsieur Roland DUBOS pense qu'il va falloir augmenter les tarifs ou augmenter les impôts.

Monsieur BLOUIN précise que les bases pour l'impôt foncier vont augmenter de 7%, ce qui n'est pas rien pour les familles. Il ne faut donc pas les imposer davantage.

Monsieur AUGER précise que les collectivités n'ont plus de recettes fiscales, à part sur le foncier : il n'y a donc pas de marge de manœuvre. Les recettes proviennent essentiellement de la TVA : on dépend donc de la consommation des ménages. On se retrouve dans une impasse.

Par ailleurs, Monsieur AUGER rappelle qu'il faut rembourser l'emprunt pour financer le Pôle culturel. Il pense que l'on doit anticiper tous les changements qui vont s'opérer, afin de maintenir nos services publics. Enfin, il précise que l'on doit aussi interpeler l'Etat, car c'est lui qui est responsable de cette évolution de la fiscalité.

Monsieur AUGER s'étonne d'apprendre que nous sommes en négociation pour diminuer le coût du Pôle culturel, car c'est ce qu'ils demandaient depuis le début. Il rappelle que c'est, selon son groupe, un investissement trop ambitieux, et que l'on aurait pu investir dans d'autres projets pour garder des équipements ouverts (comme dans la passivité énergétique des gymnases).

Madame HUIN en a marre que ces remarques interviennent uniquement en conseil : elle pense que c'est volontaire car il y a la presse. Elle regrette que cela ne soit pas débattu lors des commissions.

Monsieur DHOEDT n'est pas d'accord : il rappelle que de nombreux élus, bien qu'inscrits dans ces commissions, travaillent et qu'ils ne peuvent donc y assister puisqu'elles se déroulent en journée. Il rappelle que beaucoup sont par ailleurs bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2023 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Vu les produits fiscaux perçus en 2022 par la Communauté de communes du Vexin Normand :

- **Taxe habitation : 170 292 € suite à la réforme de la TH, l'état a versé une compensation de 1 971 885 €**
- **Taxe foncière bâtie : 2 280 537 € ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 282 677 € ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 1 201 745 € ;**

Considérant les taux votés en 2022 à hauteur de :

- **Taxe foncière bâtie : 8,65 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 21,95 % ;**

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, un taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 Mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 Mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :
Taxe foncière bâtie : 8,65 %
Taxe foncière non bâtie : 12,90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,74 %
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) **le taux de 21,95 %** ;
- D'indiquer que l'année 2023 est la dernière année de lissage et d'harmonisation des taux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES) ;
- D'indiquer que les taux mentionnés ci-dessus sont les mêmes que ceux votés en 2022.

FINANCES : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES VOTE DES TAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, qui permettent à la Communauté de Communes de percevoir en lieu et place du SYGOM, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il percevait lui-même directement depuis le 1^{er} janvier 2002. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit par ailleurs approuver le zonage des collectes ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, indiquant que les communes et leurs groupements doivent désormais voter un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant les taux de TEOM en 2022 :

- Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **19,38 %**
- Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **17,39 %**

Considérant que ces taux permettent l'équilibre du Budget Primitif 2023 du SYGOM, il est décidé de ne pas les augmenter pour 2023 ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver les taux de TEOM 2023 suivants :
 - Zone à taux plein : 2 collectes par semaine **19,38 %**
 - Zone à taux réduit : 1 collecte par semaine **17,39 %**
- D'autoriser le Président à signer les fiches 1259 TEOM et autres documents administratifs s'y référant.

ADMINISTRATION GENERALE : BILAN 2022 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment à leur organe délibérant, de délibérer chaque année sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par lesdits EPCI ;

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions est une annexe obligatoire au compte administratif ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Personnel/Marchés/Administration Générale du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte que la Communauté de communes du Vexin Normand a cédé au titre de l'exercice 2022, le village artisans situé à Etrépagny, pour un montant HT de 900 000 € ;
- De prendre acte qu'aucune acquisition n'a été effectuée par la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'exercice 2022 ;
- De préciser que ces éléments seront mis sur le site internet communautaire.

**POLE CULTUREL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023008 DU
26 JANVIER 2023 APPROUVANT LES DECISIONS DE LA CAO RELATIVES
AUX LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX
DU POLE CULTUREL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Vu la décision n°2018066 attribuant à la Société CUBIK le marché 05MP2018 d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/réhabilitation d'un pôle culturel communautaire ;

Vu la décision n°2019185 du 5 décembre 2019 attribuant après négociation le marché de maîtrise d'œuvre du jury de concours pour le pôle culturel communautaire sur Gisors avec l'équipe Richter Architectes et associés et ses cotraitants ;

Considérant l'attribution en procédure adaptée du marché 2022 MP 12 pour le lot 1 – Désamiantage à la société VALGO SAS, sise 72 rue Aristide Briand à PETIT COURONNE (76650) conclu pour un montant de 89 150,00 € HT;

Considérant l'appel d'offre ouvert européen 2022MP22 -18185TRX2 lancé pour 20 lots ;

Vu la délibération n°2022109 approuvant les décisions de la CAO relatives aux 20 lots à savoir l'attribution des lots n°2 et 3, le report de la décision pour les lots n°9, 17 et 20 ;

Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2023 pour les lots n°9, 17 et 20 de la consultation 2022MP22-18185TRX2 ;

Considérant que la délibération n°2023008 du 26 janvier a attribué le lot n°17 à POINT SERVICE, pour un montant de 165 505.01 € HT et le lot n°20 à l'entreprise AXAM TP ;

Considérant que le montant du lot n°17 est en réalité de 165 505.00 € HT et que le nom de la société AXAM TP est devenu AXE TP ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte des modifications suivantes approuvées par la Commission d'Appel d'Offres :
 - n°17 - Installation sanitaire à l'entreprise POINT SERVICE sise à GISORS (27140) pour un montant de 165 505.00 € HT ;
 - n°20 - Voirie / réseaux divers à l'entreprise AXE TP sise à ENENCOURT-LEAGE (60590) pour un montant de 446 453.40 € HT ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

POLE CULTUREL – AVENANT N°2 AU LOT 3 DU MARCHE 2022 MP 22 DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant la décision n°2018066 attribuant à la Société CUBIK le marché 05MP2018 d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/réhabilitation d'un pôle culturel communautaire ;

Considérant la décision 2019185 attribuant après négociation le marché de maîtrise d'œuvre du jury de concours pour le pôle culturel communautaire sur Gisors avec l'équipe Richter Architectes et associés et ses cotraitants ;

Considérant la consultation 2022 MP 22 (18185-TRX2) lancée pour la construction d'un Pôle Culturel ayant attribué le lot n°3 à l'entreprise TERRASSEMENT TP CREVEL ;

Considérant l'avenant n°1 ayant eu pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires correspondantes à la fourniture et pose de barrières « HERAS » permettant de clôturer et de sécuriser le chantier en l'absence des installations prévues initialement au lot 04 – Gros Œuvre, pour un montant de 5 970 € HT ;

Considérant la nécessité d'installer une roulotte de chantier avec sanitaires en l'absence d'attribution du lot 4 – Gros Œuvre ;

Considérant l'immobilisation du matériel et des équipes suite à une fuite de gaz sur le chantier le 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte du choix de la CAO d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 avec le titulaire du lot n°3 ayant pour objet de prendre en compte le surcoût de 1 200 € HT lié à l'installation de la base de vie, pour une durée de 1 mois et le surcoût de 1 128 € HT lié à l'immobilisation du matériel et des équipes suite à la fuite de gaz survenue le 23 janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer cet avenant.

**ADMINISTRATION GENERALE – AVENANTS AU MARCHE 2021 MP 18
D'ACHAT DE REPAS POUR LES USAGERS DU PORTAGE DE REPAS A
DOMICILE ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Rapporteur : Madame Monique CORNU, 9^{ème} Vice-Présidente en charge des politiques sociales

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et les diverses délibérations définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021088 du 16 décembre 2021 ayant attribué le marché de fourniture et livraison de repas pour les usagers du service de portage de repas à domicile (lot n°1) et pour les Accueils Collectifs de Mineurs (lot n°2) à la société SAGERE ;

Considérant les courriers reçus de la société SAGERE, qui interpelle la Communauté de communes sur « *les tensions sur les prix alimentaires et les consommables (...), sur la hausse significative des coûts salariaux (...), et enfin sur la flambée des prix de l'énergie* » ;

Considérant que pour compenser ces « *hausse imprévisibles des coûts* », la société SAGERE demande « *un ajustement du BPU de +12%* » des prix pratiqués pour chacun des lots ;

Considérant les dispositions de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel des hausses des prix et la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du 21 septembre 2022, qui ajoute que « *cette compensation des surcoûts peut aussi prendre la forme d'une simple prolongation de la durée du contrat* » ;

Considérant la contre-proposition formulée par la Communauté de communes, à savoir une augmentation de 6% du prix du plateau-repas (lot n°1), qui passerait de 4.70 € HT à 4.98 € HT, et une prolongation d'un an de la durée des 2 lots ;

Considérant toutefois que la SAGERE a indiqué à la Communauté de communes que cette augmentation de 6% met en difficultés financières l'entreprise, et propose une augmentation de 10% des prix des BPU de chacun des lots à +10% ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte du choix de la CAO d'accepter la nouvelle proposition de la SAGERE, soit une augmentation de 10% des prix des BPU des lots 1 et 2 et une prolongation d'un an de la durée des 2 lots ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer les avenants au marché 2021 MP 18.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : VALIDATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION LEADER AL/AG/OP RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HAUT-NORMAND

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand et à la désignation de ses représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand doivent être repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016, portant création de la commune nouvelle du Val d'Orger ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle, en date du 16 février 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération, en date du 30 mars 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 27 avril 2017, relative à la validation de la composition du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 18 mai 2017, relative à la validation du premier avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision du Comité Régional de Programmation du FEADER, en date du 7 juillet 2017, validant le modèle d'avenant destiné à modifier les maquettes financières et les circuits de gestion pour les sous-mesures 19.02 et 19.03 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 19 octobre 2017, relative à la modification du second avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision du Comité Régional de Programmation du FEADER, en date du 15 novembre 2019, validant le modèle d'avenant n°3 destiné à modifier les modalités de suivi et d'évaluation des stratégies locales de développement ;

Vu la décision de la Commission en date du 14 novembre 2018 précisant que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 15 octobre 2020, relative à la validation des avenants 3&4 à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la décision de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 11 février 2021, relative à la validation de l'avenant 5 à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la validation de l'avenants 6 à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Considérant qu'un avenant à la convention doit être mis en œuvre afin de prendre en compte l'évolution de la maquette financière et du profil annuel de paiements cumulés suite à l'attribution d'un abondement de 200 000 € portant le montant global de l'enveloppe LEADER de 1 735 914 € à 1 935 714 € ;

Vu l'avis du Comité de programmation LEADER en date du 09 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De valider l'avenant n°7 à la Convention GAL/AG/OP tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à le signer.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">LEADER : AVENANT 1 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ANIMATION DU GAL DU VEXIN NORMAND AU TITRE DE 2022-2023-2024</p> |
|--|

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80% ;

Vu la délibération n°2022047 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la demande de subvention pour les frais de fonctionnement et d'animation du GAL du Vexin Normand au titre de 2022-2023-2024 ;

Considérant qu'un abondement de 200 000 € a été proposé au GAL du Vexin Normand début 2023 pour la programmation 2017-2025, il est nécessaire d'abonder la fiche-action N°5 de 9 000 € afin de prendre en compte

le temps de travail d'animation et de rédiger un avenant N°1 à la convention relative à l'attribution d'une aide de l'Union Européenne RHNO 1904 22 CR 023 0002 ;

Vu l'avis du Comité de programmation LEADER en date du 09 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'Avenant n°1 à la convention d'attribution d'une aide de l'Union Européenne au titre de la mesure 19.04 du FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL et la mise en œuvre du Programme LEADER pour les années 2022 / 2023 / 2024 ;
- D'approuver le budget primitif de fonctionnement du Programme LEADER 2022 / 2023 / 2024 ci-dessous. En cas de dépenses supplémentaires actées en DM, la collectivité se réserve le droit de modifier ce budget.

| | | |
|--|------------------|--------------|
| Dépenses totales 2022 / 2023 / 2024 | 105 038 € | 100 % |
| LEADER | 84 030 € | 80 % |
| Autofinancement | 21 008 € | 20 % |

**ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € A LA SARL
L'ARDOISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU VEXIN
NORMAND 2014-2020**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter

l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018195 du 20 décembre 2018, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2020085 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 15,55/20 obtenue par le projet « **L'Ardoise** » de la SARL L'ardoise lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 9 février 2023 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à la SARL L'ardoise pour le projet « **L'Ardoise** », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

ADHESION 2023 AU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET

Rapporteur : Madame Nathalie THEBAULT, 11^{ème} Vice-Présidente en charge de la Communication, marketing territorial et numérique.

Vu la délibération n° 2017118 en date du 27 avril ayant approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au label national « Territoires, villes et villages internet » pour l'année 2017 ;

Considérant que ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale de monter et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu son 4^{ème} @ le 1er février 2022, récompensant ainsi le travail effectué dans le domaine du numérique (très haut débit engagé, cartable numérique de l'élu, dématérialisation des conseils communautaires, visioconférence, archives numériques, paiement en ligne des ACM,...) ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre cette démarche et d'acquérir de nouveaux @ ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu la Commission Communication tenue le 1 mars 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De renouveler l'adhésion au Label National Territoires, Villes et Villages Internet pour l'année 2023 ;
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle par habitant est de 0,06 €, soit un coût total de 2 040 € TTC (34 000 x 0.06), prévu au BP 2023.

VOIRIE – VALIDATION DU PROGRAMME DE FAUCHAGE RAISONNE DES ACCOTEMENTS DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'intérêt écologique et économique du fauchage raisonné à savoir :

- Qu'il se définit comme un fauchage planifié et rationalisé des bords d'infrastructures et de leur «dépendances vertes», destiné à améliorer la sécurité routière mais aussi à préserver la biodiversité et les cycles de vie des plantes fauchées et des espèces (faune, flore, fonge, etc.) qui en dépendent. Il peut aussi s'agir de défavoriser les espèces invasives souvent présentes le long des axes de transports au profit d'espèces locales ;
- Qu'il a aussi pour but de prendre en compte l'aspect économique par une utilisation moins intensive des engins notamment ;
- Qu'il s'organisera donc comme suit :
 - ✓ Repousser légèrement le temps de départ de la première coupe dans la limite du possible en essayant de prendre en compte les données de la chambre d'agriculture concernant la pousse de l'herbe ;
 - ✓ **Prévoir une première coupe simplifiée pour respecter nos objectifs (passage avec largeur d'un godet maximum, mise en sécurité des carrefours et élargissement au niveau des panneaux et des zones repérées dangereuses) ;**
 - ✓ **Préciser que la deuxième coupe n'est qu'une coupe de sécurité ;**
 - ✓ **Préciser que la troisième coupe sera complète et concernera l'ensemble de l'accotement ;**
 - ✓ Ne pas faire de coupe en période de sécheresse ;
 - ✓ Prévoir une communication plus intense à ce sujet (articles et panneaux sur accotements...) ;

Vu le plan de fauchage raisonné des accotements de voirie du Conseil Départemental de l'Eure dont les routes départementales en agglomération, excluant *de facto* cette prestation de l'intérêt communautaire avec 339,43 km de voirie traitée (aller simple) à partir de 2023 contre 420,69 km initialement, soit 81,26 km supprimés des cartes de fauchage communautaires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 09 mars 2023 ;

Monsieur d'ASTORG souligne que ce sont les agriculteurs qui en pâtissent car il reste des chardons et autres détritiques sur les accotements. Il précise qu'il faut faucher.

Monsieur VILLETTE regrette ces haies imposées, car c'est un piège pour de nombreuses espèces en été, car c'est leur seul refuge et on les retrouve ensuite sur les pare-brises des véhicules. Il précise donc qu'il faut faucher l'été.

Monsieur VREL précise que ces haies ne sont pas imposées, mais choisies par les agriculteurs.

Monsieur FONDRILLE pense qu'il n'y a pas d'économie lorsque l'on dit que cela économise du temps agent, car les agents sont malgré tout payés. De plus, il trouve que cette méthode de fauchage ne met pas en valeur le territoire à certains endroits.

Monsieur BLOUIN précise que les agents vont pouvoir s'atteler à d'autres missions, qu'ils ne peuvent réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 1 ABSTENTIONS (FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- De valider le programme de fauchage raisonné des accotements de voirie sur le Vexin Normand, à savoir pour objectifs :
 - Repousser légèrement le temps de départ de la première coupe dans la limite du possible en essayant de prendre en compte les données de la chambre d'agriculture concernant la pousse de l'herbe ;
 - **Prévoir une première coupe simplifiée pour respecter nos objectifs (passage avec largeur d'un godet maximum, mise en sécurité des carrefours et élargissement au niveau des panneaux et des zones repérées dangereuses) ;**
 - **Préciser que la deuxième coupe n'est qu'une coupe de sécurité ;**
 - **Préciser que la troisième coupe sera complète et concernera l'ensemble de l'accotement ;**
 - Ne pas faire de coupe en période de sécheresse ;
 - Prévoir une communication plus intense à ce sujet (articles et panneaux sur accotements...), modifié ;
- De préciser que la modification du plan de fauchage par la suppression des routes départementales en agglomération (faites par le Conseil Départemental) entraîne une économie théorique en temps agent de 18 jours ETP (gain de 20 % environ passant de 98 jours à 80 jours) ;
- De préciser que la carte des zones de fauchage raisonné est jointe en annexe ;
- De préciser que ce programme peut être modifié en cours d'année principalement en raison des conditions climatiques et des alertes préfectorales (rsiques d'incendie, sécheresse) et dans ce cas, les communes en seront informées.

LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LA BRADERIE 2023 DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 2017133 du 18 mai 2017 précisant les modalités d'élimination des fonds documentaires de la Bibliothèque et de la Ludo-Médiathèque communautaires ; modifiée par la délibération n°2022087 du 29 septembre 2022 qui prévoit qu'une partie des documents éliminés peut être vendue dans le cadre d'une vente annuelle, type braderie, suivant des modalités tarifaires à définir ;

Considérant qu'une braderie des ouvrages désherbés issus des collections de la bibliothèque communautaire organisée en 2023 dans ses locaux permet de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public, et de donner une seconde vie à des documents, vise à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable ;

Considérant que les documents vendus n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée et qu'ils seront proposés uniquement aux particuliers ;

Considérant qu'à l'issue de cette braderie, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront être cédés gratuitement ou contre rémunération à des institutions, des associations, des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, selon la délibération n°2022087.

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Monsieur FONDRILLE souhaite que les communes notamment celles ayant des boîtes à lire, puissent acheter ces livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver les tarifs suivants pour la vente des ouvrages lors de la braderie 2023 de la Bibliothèque communautaire de Gisors
 - *Roman / Album / Documentaire et Bande Dessinée* : **1 €**
 - *Beaux livres illustrés (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations et appareil critique pertinents)* : **5 €**.
- De préciser que la perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes des bibliothèques communautaires (Arrêté AG n°2021023), et que la recette est inscrite au budget 2023 de la bibliothèque Communautaire de Gisors / nature 7088, fonction 321.

LECTURE PUBLIQUE : ESPACES FACILE A LIRE - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE MISE A DISPOSITION DU MOBILIER ET DES COLLECTIONS, APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la délibération n°2021041 du 27 mai 2021 autorisant la signature de la Convention de Contrat Territoire Lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelle de Normandie et le Département de l'Eure ;

Considérant le plan d'actions et le budget prévisionnel annexés à cette convention, en particulier l'axe autour de la promotion de la lecture et ses différents objectifs : inclusion, diversification des supports, participation à la lutte contre l'illettrisme ...

Considérant que le « Facile à Lire » est une démarche qui vise à proposer dans les bibliothèques une offre de lecture pour des personnes adultes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire ;

Considérant le projet commun aux bibliothèques concernées (Vesly, Bézu Saint Eloi, Château sur Epte, Longchamps, Etrépagny, Gisors) d'installer dans les équipements des espaces « Facile à Lire » et de travailler à la constitution d'une collection d'ouvrages FAL commune ;

Considérant que la Communauté de communes mettra pour cela à la disposition des bibliothèques municipales du mobiliser et des collections spécifiques répondant à la démarche globale labellisée « Facile à Lire » définie par le Ministère de la Culture ;

Considérant que cette opération est soutenue financièrement pour l'acquisition des collections et les prestations d'actions de médiation par la Drac de Normandie et le Département de l'Eure au titre du Contrat Territoire Lecture ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite solliciter le programme Leader du GAL du Vexin Normand pour obtenir une aide complémentaire sur ce projet ;

Considérant que, le cas échéant, le versement de cette aide engage la collectivité et les communes partenaires à conserver les objectifs et la nature de ce projet pendant 5 ans ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 27 février 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le projet d'installation d'espaces « Faciles à Lire » dans les bibliothèques du réseau « Nos Ruches »
- D'approuver le plan de financement suivant :

| Nature des dépenses | Montant prévisionnel en € TTC | Type de financement | Montant prévisionnel en € |
|--|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| Matériel, équipements : mobilier et signalétique | 16 000€ | Etat via la DRAC de Normandie dans le cadre du CTL (environ 35% de la dépense sur les prestations de services) | 700€ |
| Frais de personnel | 3 482 € | Département dans le cadre du CTL (30% de la dépense sur les prestations de services) | 600€ |
| Frais de structure (forfait de 15% des frais de personnel) | 523€ | Autofinancement de la Communauté de communes | 4 541€ |
| Outils de communication | 700€ | FEADER sollicité (Leader) | 16 864€ |
| Prestations pour des actions culturelles | 2 000€ | | |
| Total des dépenses prévisionnelles | 22 705€ | Total des financements prévisionnels | 22705€ |

- D'autoriser le Président à solliciter la subvention FEADER ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec les communes définissant les modalités de mise en œuvre de cette action pour la période 2023-2027.

SOLIDARITES/MUTUALISATIONS : VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2023-2026 DU VEXIN NORMAND ET DE SES 39 COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Solidarités/Soutien à la Ruralité et Mutualisations

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (art.80) qui précise « qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres » et que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

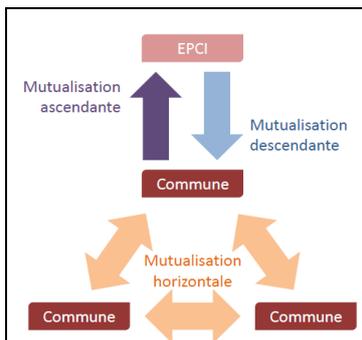
Considérant que ce projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et est ensuite transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable) ;

Considérant que ce schéma est donc un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale ;

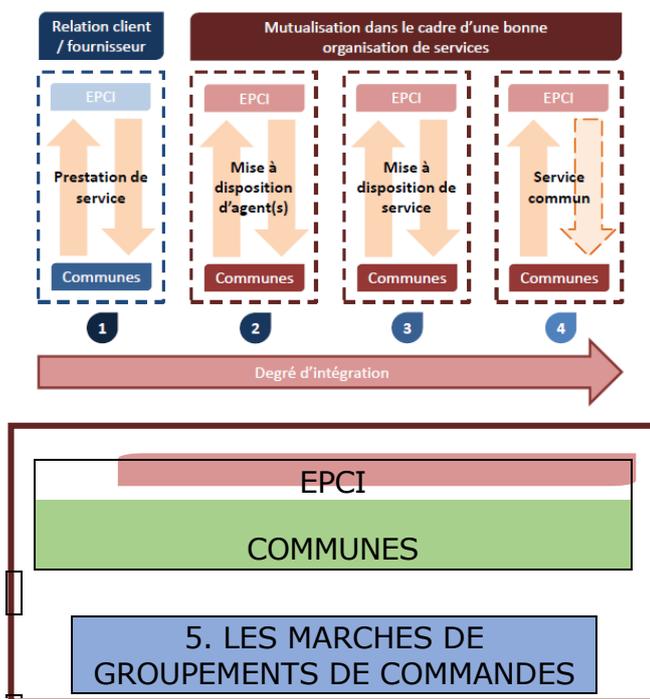
Considérant que depuis 2017, chaque année au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand, le rapport d'activités annuel a une partie consacrée aux mutualisations existantes et que par ailleurs, le rapport d'orientations budgétaires annuel fait état également des mutualisations existantes au sein du territoire ;

Considérant les 3 sens de mutualisations existantes :

- **Ascendante** : une ou des communes mettent des moyens à disposition de l'EPCI ;
- **Descendante** : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- **HORIZONTAL** : PLUSIEURS COMMUNES PARTAGENT LEURS MOYENS SANS INTERVENTION DE L'EPCI



Considérant les 5 formes juridiques que peuvent prendre ces mutualisations ;



Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission réunie le 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le schéma de mutualisation du Vexin Normand 2023-2026 et de ses 39 communes membres, tel que joint en pièce annexe ;
- D'indiquer que les communes seront appelées à approuver ce schéma.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins de l'établissement en matière de fonctionnement, de mobilité, d'évolution professionnelle et de recrutement ;

Considérant que lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois et que seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs. ;

Considérant que les grades seront créés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...) ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer les grades de Bibliothécaire et d'Agent de maîtrise pour nommer 2 agents suite à la promotion interne et un grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour une intégration directe dans la filière technique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mars 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver les tableaux des effectifs et des emplois ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

ENVIRONNEMENT: DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCVN A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADIL ET ADHESION

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui précisent que celle-ci est compétente en matière de politique du logement et cadre de vie (article 4.2.6) ;

Considérant que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) assure une mission de service public consistant à offrir aux particuliers, dans une totale gratuité et en toute neutralité, un conseil complet sur toutes les questions relatives à l'habitat dans ses aspects juridiques, fiscaux et financiers ;

Considérant que les missions de cette association rentrent dans la politique du logement et cadre de vie de la Communauté de communes du Vexin Normand au même titre que l'OPAH et le point France Rénov' ;

Considérant que la durée d'adhésion à l'ADIL est d'un an pour un montant de 500 € ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale de l'ADIL ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

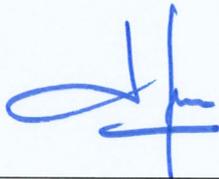
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand à l'ADIL pour une durée d'un an ;
- D'approuver la désignation de M. Gilles DELON, vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace à l'Assemblée Générale de l'ADIL ;
- De préciser que le montant de l'adhésion est inscrit au budget principal compte 6233 fonction 70 (OPAH).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.....29 MARS 2023.....

| | |
|---|--|
| Le Secrétaire de séance, | Le Président, |
| Madame Elise HUIN  | Monsieur Alexandre RASSAERT Pour le Président absent Et par suppléance LE VICE-PRESIDENT James BLOUIN  |